

2022 - 105

## DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité de signer des contrats avec des prestataires dans le cadre de l'organisation d'un événement musical à l'hippodrome du Bouscat,

### DÉCIDE

Article 1er : la signature d'un contrat avec la Société Novelty, agence de Bordeaux, domiciliée ZA Haut Vigneau, 18 rue de la Source, 33 170 Gradignan, pour le câblage électrique sur le site de l'hippodrome pour le concert des Inédits de l'été.

Article 2 : Cette prestation se déroulera le lundi 18 juillet 2022 à l'hippodrome du Bouscat.

Article 3 : La rémunération pour cette prestation est d'un montant de 1392,24 € TTC réglable par mandat administratif.

Article 4 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 12/7/22

Le Maire,



Patrick BOBET

42

